



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 95 g) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 de l'ordre du jour (voir A/55/582, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa g) de ce point à ses 32e et 41e séances, les 8 novembre et 6 décembre 2000. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants un résumé des débats consacrés par la Commission au point 95 g) (A/C.2/55/SR.32 et 41).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/55/L.23 et A/C.2/55/L.48

2. À la 32e séance, le 8 novembre, le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/55/L.23), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 54/222 du 22 décembre 1999 ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en neuf parties, sous la cote A/55/582 et Add.1 à 8.

Notant avec satisfaction que l'ensemble des États Membres et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ou y ont adhéré,

Préoccupée par l'augmentation alarmante des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et par les effets préjudiciables des changements climatiques au niveau mondial,

Soulignant qu'il importe que toutes les Parties à la Convention tiennent leurs engagements respectifs et considérant, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, que l'octroi de ressources financières, le transfert de technologie et le renforcement des capacités sont indispensables si l'on veut que les pays en développement parties à la Convention puissent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de celle-ci,

Se félicitant de la tenue de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à La Haye (Pays-Bas) du 13 au 24 novembre 2000, et exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement néerlandais qui a généreusement offert d'accueillir la Conférence des Parties,

Remerciant vivement le Gouvernement marocain d'avoir généreusement offert d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech,

Prenant acte des travaux préparatoires réalisés en vue de la sixième session de la Conférence des Parties,

1. *Engage* toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à redoubler d'efforts pour assurer le succès de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, notamment pour parvenir au consensus nécessaire à l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Kyoto ou d'y adhérer le plus rapidement possible en vue d'en assurer l'entrée en vigueur rapide, compte tenu de la Déclaration du Millénaire;

3. *Invite* la Conférence des Parties à sa septième session à contribuer aux préparatifs de l'examen décennal de l'application d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement durable à sa dixième session;

4. *Prend note* avec satisfaction des mesures qui ont été prises pour renforcer la coopération entre les signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

5. *Prend note* de la décision 10/CP.5 du 4 novembre 1999 concernant le renforcement des capacités des pays en développement parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que la Conférence des Parties à la Convention a adoptée à sa cinquième session, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme financier de la Convention, ainsi que les organisations internationales intéressées à appliquer les dispositions figurant dans cette décision et son annexe;

6. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à prendre les mesures voulues pour simplifier son cycle de projets afin de renforcer ses activités en matière de transfert et d'adaptation de technologies écologiquement rationnelles, compte tenu des priorités des pays en développement parties à la Convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence des Parties pourrait avoir à convoquer durant cette période;

8. *Rappelle* la demande qu'elle a adressée aux États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément à la décision 52/445 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, tendant à ce que la Conférence des Parties à la Convention prenne toutes les mesures appropriées, à compter de 2000, pour éviter que ses sessions et celles de ses organes subsidiaires n'aient lieu pendant les sessions de l'Assemblée;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de présenter un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À la 41e séance, le 6 décembre, le Président de la Commission, au nom du Vice-Président, Navid Hanif (Pakistan), a présenté un projet de décision (A/C.2/55/L.48), déposé par le Vice-Président à l'issue des consultations officielles portant sur le projet de résolution A/C.2/55/L.23.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/55/L.48.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/55/L.48 (voir par. 7).

6. Le projet de décision A/C.2/55/L.48 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/55/L.23 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale décide :

a) De déplorer que les négociations engagées n'aient pu être menées à bien lors de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à La Haye et demande à toutes les parties d'intensifier les consultations politiques pour assurer le succès de ces négociations à la reprise de la session;

b) D'inviter la Conférence des Parties à sa septième session à contribuer aux préparatifs de l'examen décennal de l'application d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², et de prier le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement durable à sa dixième session;

c) De prier le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence des Parties pourrait avoir à convoquer durant cette période;

d) De prier le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des travaux de la Conférence des Parties;

e) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.